

# La Prime COVID au rendez-vous ?



4 juin 2020

## L'attente est longue... bien trop longue !

Après avoir sollicité depuis de longues semaines, dans chaque instance ou visioconférences DRH, l'UNSA s'impatiente, en relai de vos attentes légitimes... qui grondent sur le terrain.

Pendant que l'employeur **MGEN** s'interroge toujours sur les modalités de versement d'une **prime** destinée à récompenser l'investissement des plus méritants de nos collègues soignants et tarde à faire une communication minimale (pourtant demandée maintes fois), la **FEHAP**, de son côté, a engagé une action auprès du Ministère visant à ce que la prime Covid annoncée par le Président de la République soit transposée à l'identique du secteur public dans l'ensemble des structures du secteur sanitaire et médico social privé non lucratif.

**La démarche semble ENFIN toucher au but !**

En effet, Olivier Véran, Ministre des solidarités et de la santé, annonce qu'une loi de finances rectificative devrait bientôt voir le jour et garantir le versement d'une **prime** aux personnels des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

**Olivier Véran : Cette « loi de finances portera une extension du dispositif d'exonération sociale et fiscale au titre du versement d'une prime pour les personnels des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux jusqu'à 1500 euros, de manière symétrique à ce qui a été prévu en mars pour le secteur public ».**

Cette garantie faite par le ministère à la FEHAP fait écho à l'intervention télévisée d'Olivier Véran du 7 mai confirmant l'attribution d'une **prime** aux personnels de toutes les structures médico-sociales, qu'elles soient publiques ou privées.

**Pour le Sanitaire** : le montant de cette **prime**, attribuée aux salariés mobilisés par la gestion de la crise sur la base du critère du nombre de patients infectés pris en charge, sera de **1500 euros pour les établissements les plus exposés** et **500 euros pour les autres établissements**.

**Pour les EHPAD**, sur le modèle du secteur public, les montants seront de **1500 euros pour les professionnels des quarante départements les plus touchés par l'épidémie** et de **1000 euros pour les autres départements**.

L'ensemble des personnels sera concerné, quel que soit le statut ou la filière professionnelle, y compris les salariés en télétravail.

Sont également concernés : *les étudiants en médecine (2ème et 3ème cycle), étudiants médicaux et paramédicaux sous contrat pendant la période ayant exercé du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril au moins 30 jours calendaires équivalents à un temps plein et les médecins salariés présents au moins à mi-temps.*

La **prime** sera réduite de 50% en cas d'absence supérieure ou égale à 15 jours calendaires sur la période et ne sera pas versée en cas d'absence de plus de 30 jours calendaires.

**Les ARS devront faire en sorte que l'obtention des financements soit opérationnel pour juillet.**

**L'UNSA continue d'agir pour une application pleine et entière du dispositif FEHAP, dans le respect de l'engagement MGEN !... 1<sup>ère</sup> étape avant d'initier le grand chantier pour réviser les salaires de notre secteur.**

**Souhaitons que les éléments nécessaires au versement de cette prime parviennent rapidement à l'employeur MGEN, pourtant si prompt dans les premiers jours de crise à annoncer une récompense aux salariés, qui, comme sœur Anne, ne voient toujours rien venir...**